

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 1971 classant parmi les sites du département des Hauts de Seine l'ensemble formé à RUEIL MALMAISON par le domaine National ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 1947 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de SEINE et OISE l'ensemble formé sur la commune de RUEIL MALMAISON par l'ancien domaine de MALMAISON ;
- VU l'arrêté du 2 août 1946 inscrivant sur l'inventaire des sites du département des HAUTS DE SEINE l'ensemble formé sur la commune de RUEIL MALMAISON par l'ancien domaine de Richelieu ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 1947 inscrivant sur l'inventaire des sites du département des HAUTS DE SEINE l'ensemble formé à RUEIL-MALMAISON par les propriétés riveraines du boulevard de Belle-Rive ;
- VU l'avis émis le 5 mai 1975 par le conseil municipal de RUEIL-MALMAISON ;

VU la délibération du 25 septembre 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département des HAUTS DE SEINE ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des HAUTS DE SEINE l'ensemble formé sur la commune de RUEIL MALMAISON par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir de l'intersection du côté impair de la rue Hervet avec le côté impair du boulevard du Maréchal Foch :

- le côté impair du boulevard du Maréchal Foch
- la rue Maurepas (côté pair)
- la traversée de la rue de Maurepas depuis l'intersection du côté pair de celle-ci avec la rue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'intersection du côté impair de celle-ci avec le côté impair de la rue du Docteur Zamenhof
- le côté impair de la rue de Maurepas
- le côté impair de la rue de la Libération
- le côté impair de la rue du Gué
- le côté impair de la rue de la Bernarde
- le côté pair de la rue Jean Edine
- la traversée de la rue de la Libération depuis l'intersection du côté impair de celle-ci avec le côté pair de la rue Jean Edine jusqu'à la mitoyenneté des parcelles n°s 440 et 439
- le côté pair de la rue de la Libération
- le côté impair de la rue Haute
- le côté nord-ouest de la place Richelieu
- la rue du château (sur ses deux côtés)
- le côté impair de la rue Le Coz jusqu'à l'impasse Marly
- la ligne fictive menant de l'angle de la rue Le Coz et de l'impasse Marly à l'angle de la rue Le Goy et de l'impasse des Amazonies
- la rue Le Coz côté pair à partir de l'impasse des Amazonies jusqu'à la rue Hervet
- le côté pair de la rue Hervet
- la traversée de la rue Hervet jusqu'à l'angle formé par le côté impair de celle-ci avec le côté impair du boulevard de Maréchal Foch (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des HAUTS DE SEINE et au Maire de la commune de RUEIL MALMAISON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 avril 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur du Cabinet

Signé : Gérard MONTASSIER

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites



Gilbert SIMON